

Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale du Rhône  
et de la Métropole de Lyon

**CONCOURS ou EXAMEN de**

Concours Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe  
d'urbanisme

à titre interne  (1)

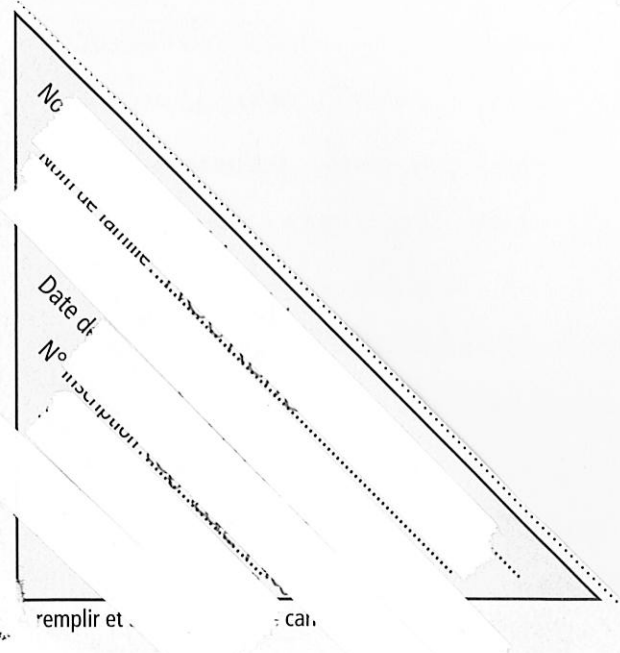
à titre externe  (1)

au titre du troisième concours  (1)

Spécialité: Aménagement urbain

Épreuve de : Étude de cas

Date de l'épreuve : 14 mars 2016



Colonne réservée à l'administration

Numéro de copie

▼

106

Note attribuée (réservé au jury)

▼

13,00

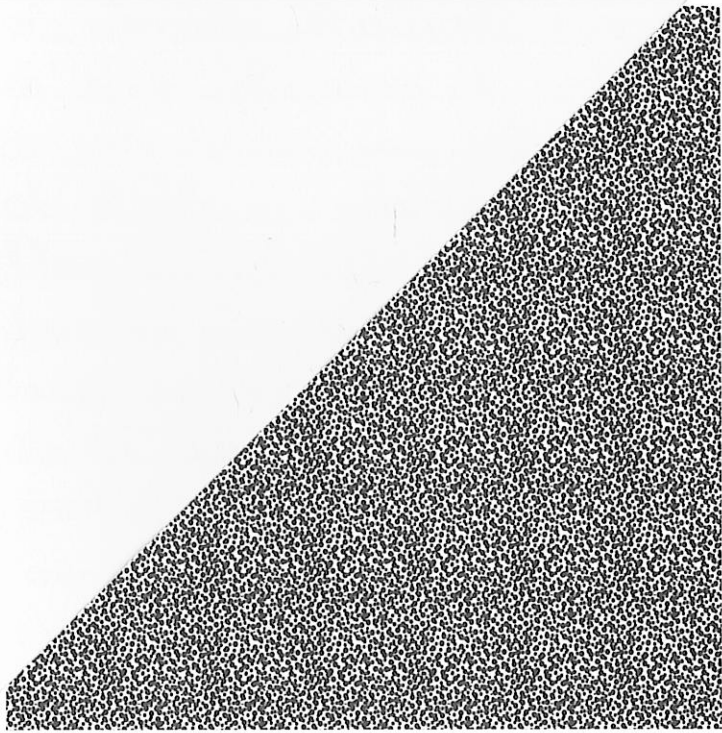
Question n° 1 :

Depuis une d'une centralité urbaine, la ville de Techniville doit se qualifier son centre-ville afin de permettre à ses usagers de s'approprier le domaine public pour que le dessein en fosse d'échange, que il crée des lieux sociaux.

La route qui le traverse est clairement une centralité importante à prendre en considération. Son aménagement devra être pensé de manière à créer un lien entre sa partie Nord et Sud. Cette centralité devra également être développée au travers du développement économiques et tout particulièrement grâce aux commerces, aux restaurants et à leurs terrasses. Par ailleurs, des jours ouvrés, cette centralité devra continuer à accueillir des usagers restaurant grâce à des aménagements permettant aux associations

(1) Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie. Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire...)



locales d'ys réaliser  
les manifestations.  
Les espaces verts devant  
également participer  
à l'animation du  
domaine public et ainsi  
servir de refuge en période  
estivale.

### Question 3 :

Le conseil municipal devra  
appeler à une maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'étude de référence pour la requalification  
de la place centrale de la mairie. Ses missions seront <sup>dans un 1<sup>er</sup> temps</sup> V. de  
proposer des esquisses d'aménagement de la place,  
à l'appui du programme préalablement défini par  
le service aménagement et espaces publics de la ville.  
Ensuite, la maîtrise d'œuvre devra passer à la phase  
d'avant-projet sommaire et définitif et devra donc être  
source de propositions et d'aide à la décision pour la  
commune. Le bureau d'études devra ensuite réaliser  
des pièces nécessaires à la consultation des entreprises  
pour la phase travaux. Il aura également en charge  
le suivi des travaux ainsi que les opérations liées  
à la réception du projet.

Le service aménagement et espaces publics sera chargé  
de la validation politique à chaque étape du projet.  
Par ailleurs, il devra veiller au respect du budget  
alloué ainsi que du respect de calendrier.

Les critères de jugement des offres pour la désignation  
de la maîtrise d'œuvre devra être la suivante.

- 40% prix
- 60% valeur technique.

des compétences techniques de la maîtrise d'œuvre conditionnera grandement la réussite du projet. Il est donc cohérent de privilégier l'expérience technique au prix. Aussi, un cadre de référence technique pourra être réalisé afin de pouvoir s'appuyer sur des éléments concrets lors de l'analyse des offres : expérience des candidats en matière de qualifications de l'espace public, <sup>et de</sup> compétence des acteurs du territoire.

### Question 4 :

Avant toute chose un diagnostic devra être réalisé afin de connaître les usages et les pratiques des usagers sur ce quartier que ce soit au niveau des déplacements, de l'activité commerciale, de la place du végétal.

Pour cela une enquête devra être faite auprès des usagers sur ces différents thèmes et auprès des commerçants qui sont particulièrement inquiets sur la pérennité de leur activité. Il nous permettra, d'une part, de justifier les associations prévues et, d'autre part, servir de base pour l'évaluation future de nos actions.

En parallèle, il conviendra de définir des instances de gouvernance politique et technique. Un comité de pilotage (COPIC) pourra être créé afin qu'il fixe les orientations stratégiques du projet et réalise les arbitrages nécessaires (budget et calendrier).

Enfin, un comité technique (COTECH) opérationnel pourra également être créé afin d'assurer la mise en œuvre du projet auprès de la maîtrise d'œuvre.

Les usagers doivent bien entendu être associés à cette démarche dès le départ. Un intérêt tout particulier sera donné aux inquiétudes des commerçants.

Pour cela, des ateliers de concertation pour être créés

où chaque thématique sera abordée à l'occasion d'une réunion de travail. Je devrais aussi participer à ces réunions ainsi que d'être en charge de l'entretien et d'être en charge de l'activité économique.

Pour ailleurs, un poste de manager de centre-ville pourra également être créé afin de fournir le lien entre les commerçants du centre-ville ; ceux de la zone secondaire et la ville.

Enfin, pendant la phase des travaux, une association de médiation pourra intervenir auprès des commerçants et des habitants directement impactés par les travaux afin de prendre en compte au fur et à mesure leurs observations ou doléances.

### Question 5

### Planning détaillé

Volet opérationnel	Concretisation	Calendrier
Réalisation du diagnostic : analyse des besoins, des usages.	Réalisation d'une enquête auprès des usagers et des commerçants	→ 2 mois Mai 2016.
Définir les programmes de qualification de la place	Ateliers de concertation thématiques.	→ 3 mois juillet 2016
Assurer de la consultation pour la maîtrise d'œuvre Appel d'offres (délibération conseil municipal, CAO etc).		→ 5 mois Octobre 2016
Esquisses : ESQ		→ 2 mois : Mars 2017
Appel-projet sommaire (APS)		→ 1 mois : Mai 2017



Avant projet de quartier (APQ)		→ 2 mois : juin 2017
Dossier de consultation des entreprises + contrôle nécessité : Procédure Appel d'offres		→ 6 mois : juillet 2017
Travaux	→ Association de médiation	→ 3 mois : janv. 2018
OPR + Réception		→ Septembre 2018

## Question 2 :

a) Le projet d'aménagement de la place devra respecter les principes du développement durable à savoir :

- Le volet économique ou visant à l'intégration des activités commerciales existantes et celles à créer, qui passeront par les terrasses au lieu d'espace public. Des équipements publics devront également y être remplacés avec notamment un rôle souté avec des services adaptés aux personnes âgées.
- Le volet environnemental : les espaces verts devront être remplacés afin de conserver la végétation sous forme d'arbres à haute tige ou de graminées. Ils devront de plus leur présence éviter la formation d'îlot de chaleur et servir de refuge grâce à leur ombre. Un espace d'eau sera également créé.
- Le volet social : la place devra être créée pour être un lieu social et permettre son appropriation par les habitants et accueillir plusieurs usages au travers d'une hiérarchisation des usages entre notamment les

différents modes de déplacement : mode deux (piétons et cycles), transport en commun et véhicules.

Aussi, il sera privilégié la création de grands espaces <sup>verts</sup> spécialisés des usages. de mobilité urbaine devra être traité en conséquence en accordant priorité et sécurité.

La question de stationnement sera également à prendre en considération et pourra être traité en conséquence afin de faciliter les déplacements sans nuire à la chaleur.

Arriver une certaine  
des possibilités  
justes

